

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par

M. Fourage, M. Denaja, M. Boudié, M. Le Roux, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

A l'article 7,

I.- Supprimer les alinéas 1 à 3.

II.- En conséquence, à l'alinéa 4, après la référence : « L. 338-1 », insérer les mots : « du code électoral ».

III.- En conséquence, à l'alinéa 6, substituer par deux fois au nombre « cinq » le nombre « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a fixé à 5 le nombre plancher de conseillers régionaux par départements. Une telle exception soulève un problème constitutionnel d'égalité devant le suffrage en

en créant une dérogation trop forte au principe de représentation démocratique en fonction de la démographie.

Le présent amendement vise à revenir au plancher voté par l'Assemblée nationale, à savoir 2 conseiller régionaux minimum par départements. Pour rappel, le texte initial du gouvernement n'en prévoyait qu'un seul.